

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance spéciale du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 8 octobre 2021, à compter de 13h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Louis St-Germain, Jacques Mondou, Yvan Côté et M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absence Le conseiller M. Éric Tessier

Assistance Aucune personne

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Quorum et constatation de l'avis de convocation.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance spéciale est déclarée régulièrement constituée à 13h00. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal.

2021-10-147 3. Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté
Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance spéciale tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-10-148 4. Demande de désistement sans frais dans le dossier Marie et Michel Léveillé c. la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

CONSIDÉRANT QUE M. et Mme Léveillé ont intenté un pourvoi en contrôle judiciaire le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ce pourvoi a été modifié à quelques reprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole de l'instance simplifié qui est intervenu entre les parties, M. et Mme Léveillé devaient produire leur mémoire le 13 août 2021 et la Municipalité devait déposer le sien le 17 septembre suivant et qu'en conséquence, la Municipalité bénéficiait d'un délai d'un peu plus d'un mois pour produire son mémoire suite à la production de celui de M. et Mme Léveillé ;

CONSIDÉRANT QUE M. et Mme Léveillé n'ont déposé leur mémoire que le 15 septembre et qu'en raison du non-respect du délai par M. et Mme Léveillé, la Municipalité ne pouvait donc produire son mémoire dans le délai préalablement convenu ;

CONSIDÉRANT QUE M. et Mme Léveillé ont pris un mois supplémentaire pour déposer leur mémoire, la Municipalité était justifiée d'en faire autant et de prolonger son délai pour le dépôt de son mémoire d'environ un mois suivant le 17 septembre ;

CONSIDÉRANT QUE M. et Mme Léveillé ont aussi déposé, le 28 septembre dernier,

une demande de sursis visant la suspension des travaux d'agrandissement de la salle communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et ses avocats ont donc dû concentrer leurs efforts sur la préparation de cette audition plutôt que sur la préparation de leur mémoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de la demande en sursis a eu lieu le 30 septembre ;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure rendu le 5 octobre dernier rejetant la demande de sursis de M. et Mme Léveillée ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de ce jugement, M. et Mme Léveillée ont proposé à la Municipalité de mettre fin au litige en déposant à la Cour un acte de désistement sans frais dans le dossier de la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire intentée le 28 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella accepte la proposition de désistement sans frais de Michel et Marie Léveillée afin de régler le litige dans le dossier de la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire intentée le 28 avril 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

5. Période de question.

Aucune question.

2021-10-149

6. Levée de la séance.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,
Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,
ET résolu unanimement que la séance spéciale soit levée à 13h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière